Informations de base

1997/0298(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
MEDA: mesures pour la poursuite de l'aide en faveur d'un partenaire méditerranéen Modification Règlement (EC) No 1488/96 1995/0127(CNS) **Subject** 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.40.05 Relations avec les pays de la Méditerranée et de l'Europe méridionale	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	COLAJANNI Luigi Alberto (PSE)	09/12/1997

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires sociales	2081	1998-04-07

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/11/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0516	Résumé
04/12/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/02/1998	Vote en commission		Résumé
03/02/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0055/1998	
12/03/1998	Débat en plénière		
07/04/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/04/1998	Fin de la procédure au Parlement		
15/04/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0298(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1488/96 1995/0127(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/09572

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0055/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0005	03/02/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0147/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0197-0215	12/03/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0516 JO C 386 20.12.1997, p. 0009	10/11/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1998/0780
JO L 113 15.04.1998, p. 0003 Résumé

MEDA: mesures pour la poursuite de l'aide en faveur d'un partenaire méditerranéen

1997/0298(CNS) - 12/03/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Luigi Alberto COLAJANNI (PSE, I) sur les mesures d'appui en faveur d'un partenaire méditerranéen, le Parlement européen souhaite être en mesure de se prononcer sur les mesures à adopter en cas de violation des principes démocratiques, des droits de l'homme ou des libertés fondamentales dans un pays participant au programme MEDA. L'amendement apporté à la proposition de réglement stipule dès lors

expressément que le Conseil statue à la majorité qualifiée sur la base, soit d'une proposition de la Commission, soit d'une recommandation du Parlement européen, et, en tout état de cause, après consultation de ce dernier.

MEDA: mesures pour la poursuite de l'aide en faveur d'un partenaire méditerranéen

1997/0298(CNS) - 10/11/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement instituant le programme MEDA afin de fixer la procédure de décision à suivre par le Conseil lorsqu'un pays ne respecte pas les droits de l'homme et les principes démocratiques. CONTENU : le règlement 1488/96/CE instituant le programme MEDA disposait que pour bénéficier de l'aide de la Communauté, les pays bénéficiaires devaient respecter les principes démocratiques, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, éléments essentiels dont la violation pourrait justifier l'adoption de mesures appropriées (parmi lesquelles, l'arrêt de l'aide). Ce règlement ne fixait toutefois pas la procédure à suivre lorsque l'un de ces éléments ou plusieurs faisaient défaut et reportait la fixation de cette procédure au 30.06.1997 (après les résultats de la Conférence Intergouvernementale). La Commission propose maintenant de réintroduire la procédure qu'elle avait déjà proposée dans la proposition initiale du règlement MEDA (voir fiche de procédure CNS95127) à savoir que lorsqu'un élément essentiel pour la poursuite de l'aide en faveur d'un partenaire méditerranéen fait défaut, les mesures à prendre soient décidées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission.

MEDA: mesures pour la poursuite de l'aide en faveur d'un partenaire méditerranéen

1997/0298(CNS) - 07/04/1998 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement instituant le programme MEDA afin de fixer la procédure de décision à suivre par le Conseil lorsqu'un pays ne respecte pas les droits de l'homme et les principes démocratiques. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 780/98/CE du Conseil modifiant le règlement 1488/96/CE en ce qui concerne la procédure à suivre pour adopter les mesures appropriées lorsqu'un élément essentiel pour la poursuite des mesures d'appui en faveur d'un partenaire méditerranéen fait défaut. CONTENU : Le règlement 1488/96/CE instituant le programme MEDA (CNS95127) disposait que pour bénéficier de l'aide de la Communauté, les pays bénéficiaires méditerranéens devaient respecter les principes démocratiques, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, éléments essentiels dont la violation pouvait justifier l'adoption de mesures appropriées (parmi lesquelles, l'arrêt pur et simple de l'aide). Ce règlement ne fixait toutefois pas la procédure à suivre en pareil cas et reportait la fixation de cette procédure au 30.06.1997 (après les résultats de la Conférence Intergouvernementale). C'est l'objet du présent règlement qui fixe la procédure à suivre, à savoir que lorsqu'un élément essentiel pour la poursuite de l'aide en faveur d'un partenaire méditerranéen fait défaut, les mesures à prendre sont décidées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission. ENTREE EN VIGUEUR : 18.04.1998.